



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Formation en alternance

Question écrite n° 39266

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'inquiétude grandissante des milieux professionnels de la formation en alternance et des jeunes Français en situation durable de chômage pour lesquels ce dispositif devrait constituer un espoir d'insertion. Depuis trois ans, l'accès au contrat de qualification a été restreint, de 15 p. 100 semble-t-il en 1995 par rapport à 1994 et de 20 p. 100 sur les deux premiers mois de 1996 par rapport à la même période de 1995. Plus grave encore, les contrats de qualification et d'apprentissage réunis ont baissé depuis le début de l'année par rapport à 1995 alors que les régions ont engagé des dizaines de millions de francs pour la promotion de l'apprentissage et que cet effort considérable ne parvient toutefois pas à compenser la baisse du contrat de qualification. Ce dernier avait répondu depuis 1984 aux attentes des jeunes, des entreprises, et des organismes de formation publics et privés habilités, qui continuent d'accueillir de nombreux jeunes Français sous contrat de qualification. Ce mode d'insertion demeure, de plus, moins coûteux pour l'État que l'indemnisation du chômage ou l'échec en université. Aussi la circulaire ministérielle DFP no 98/7 et les projets de décret du 2 mai 1996 apparaissent-ils comme une nouvelle mesure conduisant à l'étouffement des centres de formation privés et indépendants pour les professionnels qui les animent, alors que ces mêmes professionnels ont déjà subi en 1995 une baisse avérée de plus de 20 p. 100 en nombre d'heures de formation par rapport à 1994. Ces professionnels sont inquiets pour l'avenir encore assombri de leurs centres, ils représentent eux-mêmes près de 8 000 emplois et forment par an de 40 à 50 000 jeunes sous contrat de qualification. Leur demande essentielle est d'obtenir une période de transition pendant laquelle le Bac Pro restera éligible au contrat de qualification. Ce délai en effet, devrait permettre aux différentes branches de combler le vide en matière de certificats de qualification professionnelle et de listes des qualifications professionnelles reconnues. Il en est de même pour les jeunes titulaires d'un BTS ou d'un DUT tant que les formations complémentaires à caractère interprofessionnel destinées à améliorer l'encadrement des PME n'auront pas été définies : ces jeunes doivent rester éligibles au contrat de qualification tant que la situation provoquée par la circulaire n'est pas stabilisée. Enfin, alors que la rigueur budgétaire vient d'être réaffirmée avec force par le Gouvernement, il semblerait que des dispositifs prévus au décret et portant sur certaines primes d'embauche en apprentissage, conduiraient à un réel gâchis financier alors qu'il apparaît utile et urgent de favoriser le traitement des jeunes sans réelle solution d'insertion en augmentant plutôt les primes aux entreprises qui embauchent ceux qui sont en grande difficulté et qui demeurent aujourd'hui près de 200 000 sans diplôme. Il souhaite ainsi obtenir des précisions sur les décisions du Gouvernement en cette matière, précisions qui ne pourront que rassurer une population et un secteur perturbés par l'annonce de dispositifs qui méritent un éclaircissement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes des milieux professionnels de la formation en alternance relative aux contrats de qualification. Il convient de souligner que ces inquiétudes ne semblent pas fondées : depuis le mois d'août 1996, le nombre des entrées en contrats de qualification a toujours été supérieur à celui constaté pour le même mois l'année précédente. L'écart

a notamment été de + 11 % entre septembre 1996 et septembre 1995, de + 16 % entre octobre et septembre 1995, et de + 5,3 % entre novembre 1996 et novembre 1995. Cet accroissement s'explique par les efforts conjugués du Gouvernement, des partenaires sociaux et des régions pour favoriser l'insertion des jeunes, effort concrétisé notamment dans les programmes régionaux pour l'emploi des jeunes négociés dans chaque région. S'agissant plus particulièrement de l'accès au contrat de qualification des jeunes titulaires d'un baccalauréat professionnel, il convient de rappeler que ceux-ci sont, au regard de la circulaire DFP no 96/7 signée le 29 mars 1996 par le ministre du travail et des affaires sociales, considérés comme détenteurs d'une qualification professionnelle. Ce constat est d'autant plus difficile à contester que les baccalauréats professionnels ont été mis en place récemment, en étroite concertation avec les professions concernées, qui ont veillé à ce que les qualifications visées correspondent bien aux besoins des entreprises. De plus, ces diplômes comportent dans le cursus de formation des périodes de stage en entreprise. Ces jeunes qui en sont titulaires ont donc déjà eu une première expérience du monde professionnel. Cependant, dans la mesure où leur qualification ne leur a pas permis d'obtenir un emploi, les jeunes titulaires d'un bac professionnel peuvent bénéficier d'un contrat de qualification. Tel est le sens de la circulaire du 29 mars 1996, qui précise que leur entrée en contrat de qualification sera possible dans le cas où ils ont rencontré des difficultés d'accès à l'emploi. Il a en conséquence été demandé aux services déconcentrés du ministère du travail de prendre leur décision en considération du parcours antérieur du jeune concerné et de la situation locale de l'emploi. Une instruction complémentaire a même été diffusée.

Données clés

Auteur : [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39266

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2837

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 288